

N° CP **62/72-06**
Séance du 13 JUIL. 2006

C051
PHASE DEMONSTRATIVE DE DEFRICHAGE POUR LA REHABILITATION
DE PARCELLES DE VERGERS ET DE VIGNES ABANDONNEES
SUR LA COMMUNE DE RODEREN
DANS LE CADRE DU GERPLAN DU PAYS DE THANN

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de donner un avis favorable à la demande de la commune de RODEREN pour le financement d'une phase démonstrative de défrichage sur des parcelles de vignes et de vergers abandonnés dans le cadre du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de Thann. Le montant maximum de l'aide départementale s'élève à 4.091,40 €, qui sera prélevé au 204/20414/74.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **18 JUIL. 2006**
Publication **21 JUIL. 2006**
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

Adopté
.....voix contre
.....abstentions